

Covid 19

Protocole sanitaire

Salles municipales & Minibus

« Associations »

Pass sanitaire

Depuis le 9 août 2021, le Pass sanitaire est obligatoire pour toutes les activités de loisirs, sportives et les moments de convivialité dans les Etablissements Recevant du Public : de type L – salle à usage multiples et de type X – Equipement sportif couvert.

Les personnes majeures souhaitant accéder aux salles municipales et aux minibus du Bourg-d'Oisans doivent présenter un Pass sanitaire valide.

Le Pass sanitaire sera obligatoire pour les mineurs d'au moins 12 ans et 2 mois à compter du 1^{er} Octobre 2021, afin de laisser aux adolescents le temps de se faire vacciner tout en pratiquant leurs activités.

Conditions de validité du Pass sanitaire :

Le Pass sanitaire nécessite de pouvoir répondre à l'une des 3 conditions suivantes :

- Un certificat de vaccination valide
- Un test RT-PCR négatif ou un test antigénique négatif de moins de 72 heures
- Un certificat de rétablissement suite à une contamination au Covid19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Attention les auto-tests ne sont pas éligibles au Pass sanitaire.



La responsabilité de contrôler et de respecter le Pass sanitaire repose sur l'association organisatrice de l'activité de loisir et/ou sportive.

La personne chargée du contrôle du Pass sanitaire doit télécharger l'application :

« TousAntiCovid VERIF » et l'utiliser pour lire les QR codes.

Toutes personnes ne présentant pas un Pass sanitaire valide ne pourra être admise dans l'établissement.

Attention, des contrôles de cohérence entre les Pass sanitaire présentés et les identités des personnes pourront être effectués par les forces de l'ordre.

RAPPEL :

Même si le Pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux salles municipales et aux minibus, les gestes barrières et les consignes sanitaires restent applicables.

- Tenir un registre des personnes présentes lors de l'activité à conserver afin de prévenir les participants si déclaration de cas COVID 19.
- Mesures barrières d'hygiène
- Le port du masque reste obligatoire par décision préfectorale
- Désinfection des mains
- L'accès aux sanitaires et vestiaires est autorisé
- Avant et après l'utilisation des locaux :
 - Aération de la salle
 - Désinfection de tous les points de contact
(Poignées, interrupteurs, tables, accoudoirs chaises, rampes escalier, robinets, chasse-d'eau,)
 - Renseigner la fiche de suivi des désinfections présentes dans chaque salle après chaque utilisation
- Respecter les consignes sanitaires de vos fédérations respectives

Le Pass sanitaire s'applique également pour les Assemblées Générales et / ou réunion qui se déroulent dans un établissement soumis au Pass sanitaire.

Pour le Maire
Aurélie CHASLES FAYOLLE
6^e Adjointe en charge de la vie associative
De la jeunesse et des sports.

Je soussigné(e) :

Président(e) de l'Association

Atteste avoir lu les conditions du présent protocole sanitaire et m'engage à les appliquer dans leur intégralité.

Date et signature :

